



Résiliation à la souscription d'un contrat de télésurveillance

Par Valentin35

Bonjour,

Je me pose la question des modalités de résiliation d'un contrat de télésurveillance. Il existe plusieurs engagements proposés, 12 mois, 24 mois, 36 mois voire même 5 ans ! Est-il possible d'invoquer la Loi Chatel pour rompre un contrat en cours d'engagement au-delà de 1 an ? Il y a t'il une différence pour le professionnel et le particulier quant à l'utilisation de cette loi pour la rupture de contrat ? Merci pour votre réponse. Bien cordialement, Valentin.

Par kang74

Bonjour

La loi limite un contrat d'engagement à 24 mois : par de là, vous pouvez résilier après cette date mais ils sont en droit de régulariser le prix en conséquence pour qu'il corresponde à ce que vous auriez dû payer avec un contrat sur 24 mois .